Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAC PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 6

LES MOBILITÉS

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- *la prise en compte des usagers vulnérables*
- *l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération*
- *la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.*

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- *des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route*
- *un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses*
- *des alignements droits trop longs*
- *la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation*
- *de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.*

Routes à grande circulation

Le territoire de la commune de Villeneuve-les-Sablons est traversé par les RD 5, 205, 507 et 923. Aucune de ces voies n'est classée route à grande circulation.

Pour information, le classement des routes à grandes circulations est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010.

Transports exceptionnels

Concernant les RD 5 et 205, quelques convois en itinéraires d'arrivée locale sont signalés, respectivement sur les communes de Villeneuve-les-Sablons et de Saint-Crépin-Ibouvillers.

Quelques transits avec itinéraire précis sont recensés sur la RD 923.

(*Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles*)

Comptages

Des données fournies par le Conseil Départemental, il ressort pour :

- la RD 5, classée en 3ème catégorie *(du PR 4 au PR 5)*, ainsi qu'en 4ème catégorie *(du PR 5 au PR 9)*, près de 1 563 véhicules par jour étaient recensés en 2015, dont 1,7 % de poids lourds au PR 6 et 1 622 véhicules par jour, en 2014, dont 3,1 % de poids lourds au PR 8 ;
- la RD 205, classée en 3ème catégorie, près de 3 953 véhicules par jour étaient recensés en 2015, dont 4,9 % de poids lourds au PR 6 et 2 402 véhicules, dont 6,2 % de poids lourds au PR 7 ;
- la RD 507, classée en 5ème catégorie, aucune donnée de comptage disponible ;
- la RD 923, classée en 4ème catégorie, aucune donnée de comptage disponible.

Accidentologie

Pas de donnée récente disponible, concernant l'accidentologie, sur la commune de Villeneuve-les-Sablons.

(A noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter à Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Il existe un arrêté de classement sonore du 28 décembre 1999 en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière RD 205.

Pour information, une révision de ce classement est en cours sur le département.

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique *(SDTAN)*, porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du site Internet du Conseil Départemental.

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en terme d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, il convient de consulter le site Internet du centre d'études technique de l'équipement du ministère de l'Écologie.

Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(PDIPR)* ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces *(SDCD)*. Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

Mobilité durable

La DREAL, en partenariat avec les DDT*(M)*, les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le site Internet de la DREAL.

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son Plan départemental pour une mobilité durable.